

Délibération n°
2024.016

Séance du 25/01/2024
N° ordre : 16



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 24
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

ACTION EN JUSTICE

Affaire Hassan

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 26/01/2024

Date de télétransmission
en préfecture : 26/01/2024

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-cinq janvier deux mil vingt-quatre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2024

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : André CHASTAN (pouvoir donné à Alain ISELIN), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Martine JUGIE), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal d'infraction établi par Monsieur le Maire en date du 9 décembre 2021 suite au signalement de stationnement de caravanes sur le site de la Grève depuis le 29 novembre 2021 sur la parcelle référencée Section ZA n° 429, propriété de Monsieur HASSAN ;

Considérant les différentes infractions relevées : infractions au PPRi de la Vézère, infraction au PLU communal, infraction à l'arrêté municipal n° 2010-048 du 04/10/2010 réglementant le stationnement des gens du voyage, infraction pour non-respect des règles d'urbanisme ;

Considérant la convocation de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE à l'audience du 30 janvier 2024 devant le Tribunal Correctionnel de Brive pour y être entendu en qualité de victime dans l'affaire l'opposant à Monsieur HASSAN ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le Maire à ester en justice dans l'affaire qui oppose la commune à Monsieur HASSAN au sujet du stationnement de caravanes sur le site de la Grève et de différentes infractions d'urbanisme.**
- **AUTORISE le Maire à se porter partie civile devant le Tribunal Correctionnel de Brive à l'audience du 30 janvier 2024.**
- **DÉSIGNE Maître Eric DIAS en qualité d'avocat pour représenter la commune dans cette affaire.**
- **AUTORISE le Maire à signer une convention d'honoraires avec la société d'avocats GOUT DIAS Associés et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 25 janvier 2024,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE